



## Convention de partenariat

### Relais local Eco-Ecole

2022-2027

Entre

**La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles**, dont le siège se situe 23 Avenue des Joncades Basses, ZA La Massane, 13210 Saint-Rémy de Provence, représentée par son Président, Monsieur Hervé Cherubini, dûment habilité par décision n°.....

et

**TERAGIR**, dont le siège se situe au 115 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, représentée par son Président, Rodolphe Dugon.

#### PREAMBULE

Les deux parties considèrent que les établissements scolaires, par les activités pédagogiques qui s'y déroulent, par les ressources environnementales qui y sont consommées, par les partenariats qui s'y nouent, offrent un cadre majeur d'éducation au développement durable, dans la perspective de l'atteinte des Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations unies.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'une coopération entre Teragir et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles dans le but de promouvoir l'éducation au développement durable dans les territoires.

**Teragir**, association d'éducation au développement durable, a pour missions la sensibilisation et la mise en démarche de tous les acteurs de la société (personnels éducatifs, professionnels, institutionnels, particuliers, etc.) pour atteindre les 17 Objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Agenda 2030. Teragir anime un ensemble de programmes d'action tels que le Pavillon Bleu, la Clef Verte, Eco-Ecole, la Journée internationale des forêts et Jeunes Reporters pour l'Environnement.

**Eco-Ecole** est la version française d'*Eco-Schools*, programme international d'éducation au développement durable. Lancé en France par Teragir en 2005, ce programme apporte son soutien aux établissements scolaires, de la maternelle au lycée, en proposant un accompagnement, des outils et une méthodologie ainsi que des ressources ciblées sur huit thématiques relatives au développement durable. Impliqués à toutes les étapes

des projets, les élèves sont au cœur de la méthodologie Eco-Ecole. Les établissements scolaires participants peuvent valoriser chaque année leur engagement en demandant le label Eco-Ecole, Eco-Collège ou Eco-Lycée pour le projet qu'ils ont mené.

**La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles** est un acteur de l'éducation à l'environnement et au développement durable expérimenté dans la pratique et l'accompagnement de projets éducatifs en milieu scolaire, qui bénéficie d'une connaissance fine des partenaires locaux de l'éducation au développement durable sur son périmètre d'intervention (collectivités territoriales, associations, réseaux locaux de l'éducation nationale, etc.).

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles souhaite promouvoir sur son périmètre, les démarches d'établissements scolaires en faveur du développement durable, qui placent les élèves au cœur de l'action et du changement. Engagée dans un programme européen LIFE dédié à une gestion intégrée des déchets, elle a notamment programmé la labélisation de l'ensemble des crèches et des écoles de son territoire. A ce jour 8 crèches ont été labélisées et le déploiement de la démarche est engagée sur les écoles élémentaires et primaires.

### **Article 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'une coopération entre Teragir et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, afin de faire de la Communauté de communes un Relais local Eco-Ecole.

### **Article 2 – Périmètre d'intervention**

La Communauté de communes dispose, par la présente convention, du statut de Relais local Eco-Ecole sur le périmètre géographique suivant :

- Périmètre d'intervention correspondant aux communes appartenant au territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (Fontvieille, Maussane-les-Alpilles, Paradou, Mouriès, Aureille, Eygalières, Saint -Rémy de Provence, Saint -Etienne du Grés, Mas-Blanc des Alpilles, les Baux de Provence).

Il s'agit du périmètre sur lequel le Relais local s'engage à accompagner les établissements scolaires qui le solliciteraient. Ce périmètre pourra être revu, à la demande du Relais local, et après échange avec l'équipe de Teragir, avant le début de chaque année scolaire. Teragir communiquera chaque année au réseau des Relais locaux la période au cours de laquelle ils peuvent demander une révision de leur périmètre.

Ce périmètre n'est pas exclusif, ainsi plusieurs Relais locaux pourront disposer du statut de Relais local sur un même périmètre géographique.

Tout nouvel établissement scolaire s'inscrivant au programme Eco-Ecole sera invité à choisir d'être accompagné par un Relais local présent sur son territoire. Au début de chaque année scolaire, les établissements scolaires inscrits au programme Eco-Ecole pourront, s'ils le souhaitent, modifier leur choix de Relais local.

À chaque nouvelle demande d'accompagnement formulée par un établissement scolaire sur son périmètre, le Relais local recevra une notification via courriel pour l'en informer. Le Relais local disposera de la possibilité de refuser une demande d'accompagnement. Dans ce cas un échange sera organisé avec Teragir afin d'identifier les freins à cet accompagnement et de définir les éventuelles évolutions à apporter au périmètre d'accompagnement du Relais.

### **Article 3 – Engagements du Relais local Eco-Ecole**

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles , en tant que Relais local Eco-Ecole, s’engage à :

- identifier une ou plusieurs personnes au sein de la Communauté de communes comme référente pour accompagner les établissements scolaires dans leur démarche Eco-Ecole sur le périmètre défini à l’article 2. L’identification des personnes référentes pour l’accompagnement sera réalisée via l’*Espace relais* numérique dont dispose chaque Relais local au sein de l’Outil coopératif d’accompagnement des projets (OCAP) géré par Teragir.  
Tout changement de personne devra faire l’objet d’une mise à jour dans l’*Espace relais* de l’OCAP.
- faire participer la ou les personnes référentes de l’accompagnement Eco-Ecole à une réunion de formation de Teragir sur la méthodologie Eco-Ecole et le rôle de Relais local, en distanciel ou en présentiel, dans les 3 mois suivants la signature de cette convention. En cas de changement de personne référente pour l’accompagnement, la nouvelle personne devra participer à une réunion de formation dans les 3 mois suivants sa prise de fonction en tant que référente. Chaque référent formé devra participer à un nouveau temps de formation tous les 3 ans au plus.
- accompagner les écoles, collèges et lycées inscrits au programme Eco-Ecole, sur son périmètre, qui demandent un accompagnement.  
Cet accompagnement pourra être réalisé à distance (téléphone, mail, visioconférence) ou au sein de l’établissement scolaire.  
L’accompagnement portera sur l’explication des 7 points de la démarche Eco-Ecole et du processus de labellisation. Le Relais local s’engage également à renseigner les établissements scolaires sur les ressources du territoire utiles pour la mise en œuvre de sa démarche de développement durable Eco-Ecole.
- renseigner les écoles, collèges et lycées non-inscrits au programme Eco-Ecole, qui souhaiteraient avoir des informations sur le programme Eco-Ecole, et le rôle du Relais local, dans la limite du périmètre défini dans la convention.
- confirmer dans son *Espace relais* de l’OCAP, au début de chaque nouvelle période (année scolaire), son engagement à accompagner les établissements scolaires selon les modalités définies dans la présente convention et son périmètre d’intervention.
- en cas de changement dans ses coordonnées ou les personnes référentes, à n’importe quel moment de l’année, actualiser ses informations dans son *Espace relais* de l’OCAP.

Le Relais local dispose de la possibilité de renseigner dans l’OCAP des informations de suivi de son accompagnement des établissements scolaires de son périmètre. Il dispose notamment de la possibilité de formuler un commentaire sur le projet de l’établissement scolaire, qui pourra apporter des éléments complémentaires aux informations fournies par l’établissement scolaire dans le cadre de sa demande de labellisation.

### **Article 4 – Engagements de Teragir**

Pour accompagner la Communauté de communes dans son rôle de Relais local Eco-Ecole, Teragir s’engage à :

- assurer la formation de la ou des personnes référentes de l’accompagnement au sein de la Communauté de communes à la méthodologie Eco-Ecole et au rôle de Relais local.

- mettre à disposition du Relais local un Outil coopératif d'accompagnement des projets (OCAP) au sein duquel il dispose d'un *Espace relais* lui permettant de gérer les informations relatives à son rôle de Relais local (coordonnées, périmètre, personnes référentes etc.) et d'accéder à la liste des établissements scolaires dont ils assurent l'accompagnement ainsi qu'au tableau de bord de leur projet.
- informer régulièrement le Relais local de l'actualité du programme Eco-Ecole.
- assurer l'animation du site internet et des réseaux sociaux nationaux d'Eco-Ecole.
- apporter un soutien par téléphone au Relais local pour l'aider dans son rôle de Relais.
- animer le réseau des Relais locaux en organisant des échanges entre les structures, en distanciel ou en présentiel.
- mettre à disposition du Relais local des supports et outils de communication pour lui permettre de communiquer sur le programme Eco-Ecole et son rôle de Relais local.

#### **Article 5 – Financement**

Cette convention n'a aucune contrepartie financière.

Le Relais local s'interdit de rendre obligatoire ou même volontaire, une quelconque contribution financière d'un établissement scolaire au titre de son inscription, de sa participation au programme Eco-Ecole ou de sa demande de labellisation.

Le Relais local et l'établissement scolaire peuvent se mettre d'accord sur une contribution financière en contrepartie de l'accompagnement, uniquement si celui-ci va au-delà des engagements fixés dans la présente convention.

Teragir accorde au Relais local le droit de solliciter et d'obtenir des subventions en tant que Relais local Eco-Ecole, sous réserve d'information préalable de Teragir, pour éviter tout conflit territorial dans la demande. Un financement sollicité au titre d'Eco-Ecole ne peut porter que sur l'accomplissement des objets de la présente convention entre le Relais local et Teragir.

L'usage commercial de la marque Eco-Ecole ou de ses productions par le Relais local est interdit. Une dérogation à titre exceptionnel peut être envisagée à la condition qu'elle soit sollicitée et justifiée par écrit auprès de Teragir, qui répondra dans un délai d'un mois. Teragir se réserve le droit de refuser cette demande notamment dans le cas où elle ne s'inscrirait pas en cohérence avec les objectifs d'éducation au développement durable poursuivis par Teragir.

#### **Article 6 – Communication**

Chaque Partie peut communiquer, en interne ou en externe, sur la nature du partenariat avec l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'autre Partie.

##### **6.1. Communication par Teragir**

La communication nationale relative au programme Eco-Ecole est la prérogative de Teragir.

Teragir s'engage à mentionner la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles comme Relais local, sur le site Internet national [www.eco-ecole.org](http://www.eco-ecole.org) et dans l'OCAP. Cette mention sera réalisée suite à la participation du Relais local à la formation telle que mentionnée dans l'article 3.

Les établissements scolaires ont accès aux coordonnées des Relais locaux.

## **6.2. Communication par le Relais local Eco-Ecole**

Outils de communication écrite (courriers, plaquettes institutionnelles, brochures, communiqués de presse, etc.) :

Un logo « Relais local Eco-Ecole » est à la disposition des structures Relais pour leur permettre de communiquer sur l'accompagnement qu'elles apportent et valoriser leur engagement. Le Relais local peut également utiliser le logo du programme Eco-Ecole, à condition que son propre logo apparaisse comme l'identité principale, et en mentionnant : « Eco-Ecole, un programme de Teragir ».

Site Internet :

Le Relais local peut utiliser le logo Eco-Ecole sous les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus, à condition de renseigner également l'adresse du site Internet du programme Eco-Ecole : [www.eco-ecole.org](http://www.eco-ecole.org)

Respect de la charte graphique du logo Eco-Ecole :

L'utilisation du logo Eco-Ecole est autorisée sous réserve de respecter les proportions, les couleurs et la typographie de celui-ci. La charte graphique Eco-Ecole est disponible sur demande auprès de Teragir.

Communication événementielle :

Toute communication événementielle locale organisée par le Relais local fera l'objet d'une information à Teragir suffisamment tôt pour lui donner les moyens d'être représenté et le cas échéant de s'exprimer.

## **Article 7 – Propriété intellectuelle**

Les Parties reconnaissent expressément que l'ensemble des éléments, propriété de chacune des Parties, protégés par un droit de propriété intellectuelle, y compris, mais de façon non limitative, les représentations de documents visuels, textuels ou audiovisuels, logiciels, marque, logo... mis à la disposition ou remis par l'une des Parties à l'autre Partie dans le cadre de la Convention reste la propriété de la Partie qui en était propriétaire préalablement à la signature de la Convention.

## **Article 8 – Confidentialité**

Teragir met à disposition du Relais local un Outil coopératif d'accompagnement des projets (OCAP). L'ajout et la consultation d'informations sur l'OCAP sont exclusivement réservés à Teragir et au Relais local, et à chaque établissement scolaire inscrit au programme sur son *Espace Établissement*.

L'utilisation des données de l'OCAP par le Relais local est strictement réservée à son rôle de Relais local Eco-Ecole. Le Relais local s'engage à respecter les conditions d'utilisation de l'OCAP définies par Teragir.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (*règlement européen sur la protection des données*).

**Article 9 – Durée et date d’effet**

La Convention, dûment signée par les Parties, prend effet à compter de la date de signature par les Parties et reste en vigueur pour une durée de 5 années scolaires, la première année de la convention étant l’année scolaire au cours de laquelle le Relais local engage son accompagnement conformément aux modalités définies dans la présente convention.

Cette convention arrivera donc à échéance au 31 août 2027.

**Article 10 – Suivi, évaluation**

L’équipe Eco-Ecole pourra demander au Relais local de réaliser un rendez-vous téléphonique de suivi de son rôle de Relais local (maximum une fois par an).

Le Relais local s’engage par ailleurs à participer à toute évaluation nationale du programme Eco-Ecole et du réseau des Relais locaux Eco-Ecole.

**Article 11 – Résiliation**

La convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- d’un commun accord écrit par les parties ;
- en cas de manquement grave d’une des parties à ses obligations contractuelles définies par la présente convention. L’absence de confirmation de la part du Relais local, en début de chaque période (année scolaire), de son engagement à accompagner les établissements scolaires selon les modalités définies dans la présente convention, sera notamment un motif de rupture de la présente convention.

**Article 12 – Litiges**

Les parties signataires s’engagent à tenter de résoudre à l’amiable tout problème rencontré dans l’application de la convention. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

**Date :**

**Signatures :**

**La Communauté de  
communes Vallée  
des Baux-Alpilles**

**Le Président,  
Hervé CHERUBINI**

**Teragir**

**Rodolphe Dugon  
Président de Teragir**

***Par délégation de signature*  
Julie Saturné  
Directrice des programmes  
Éducation et Jeunesse de Teragir**